

**C O M M U N E**

de



**COMPTE RENDU**  
**du**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 02 JUILLET 2020**

**A 18H30**

**Salle plénière**

**du palais des sports de Morzine**

**afin de se conformer aux règles sanitaires  
en vigueur liées à l'épidémie de COVID-19**

**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02.07.2020**

*Sous la présidence de M. Fabien TROMBERT – Maire*

**Date de convocation du conseil municipal : 26 juin 2020**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 21**

**Présents :**

Mmes, MM. MARULLAZ A., HERBRON F., BUET Manuelle, VOIRIN P., HERBRON S., FRANGIALLI F., DUPIEUX G., BAUD J., TOURNIER M., BUET Maurice, HEU B., BOUVIER Virginie, BOUVIER Véronique, BAUD M., MUGNIER M., MUFFAT Q., ANTHONIOZ E., BÉARD P., COQUILLARD M., MARCHAND T., PAGE O. (à partir du point 1.3)

**Absents :**

Mme, M. BAUD PACHON V., PAGE O. (jusqu'au point 1.2 inclus)

**Pouvoir : 01**

Madame Valérie-BAUD PACHON à Madame Elisabeth ANTHONIOZ

*- Monsieur Quentin MUFFAT été élu secrétaire -*

**PREAMBULE**

**Approbation du compte rendu de la séance du 11.06.2020.**

Concernant le point 3.3, Patrick Béard tient à préciser que suite à l'exposé de M. FRANGIALLI sur l'ensemble des taxes communales et des barèmes de l'Etat, il lui a fait confirmer que ces taxes ne pourront être revues à la baisse.

Francesco FRANGIALLI indique qu'il a été surpris de constater que la Taxe d'Habitation soit devenue un impôt d'Etat sur lequel la commune n'a plus de possibilité de moduler le taux. Il a d'ailleurs interrogé les services fiscaux qui confirment que 2/3 du produit de la TH de Morzine correspond aux résidents secondaires et 1/3 aux résidences principales. S'agissant de la baisse des autres taxes elle sera étudiée lors du vote du prochain budget en mars 2021.

Le reste du compte rendu est ensuite adopté.

**1 ADMINISTRATION GENERALE**

**1.1 Projet de téléphérique « Express Morzine Avoriaz » et construction de la gare multimodale du Plan : déclaration sans suite du marché global de performance**

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet « Express Morzine Avoriaz », ci-après EMA, une première étape à sa mise en œuvre opérationnelle a été le lancement, par délibération du conseil municipal du 11 avril 2019, d'un marché global portant notamment sur la « conception - réalisation » restreinte à « l'outil de transport » que forme le téléphérique 3S, ses gares de départ et d'arrivée, ainsi que l'ensemble de la galerie piétonne. La forme retenue est un Marché Global de Performance (au sens de l'article L.2171-13 du Code de la Commande Public et ci-après MGP), qui comprend la conception, la réalisation des ouvrages et une partie de maintenance, principalement sur la galerie piétonne et pour partie sur le téléphérique en complémentarité du rôle du futur exploitant.

Pour permettre une incrémentation efficace du projet technique dès la phase de consultation, la procédure de passation retenue a pris la forme d'un dialogue compétitif au sens des articles R2161-24 à R.2161-31 du CCP, organisé du 12 avril 2019 au 22 janvier 2020 avec l'octroi d'une prime accordée aux candidats ayant remis une offre finale conforme aux documents de la consultation (article R.2161-31 du CCP).

Deux groupements d'entreprises ont ainsi remis une offre finale à l'issue de la procédure :

- Doppelmayr, Eiffage Construction, Eiffage Génie civil, Studio Arch et Cetralp,
- Poma, Leitner, Agence Cloutier Simon, Profils Etudes, bureau études Plantier, Kaena, VCF TP Lyon, Giletto.

Il apparaît aujourd'hui que les besoins à l'origine du marché doivent être redéfinis en cohérence avec la nouvelle politique de mobilité et d'accessibilité à la station d'Avoriaz. La disparition du besoin tel que défini dans le marché contraint en conséquence à déclarer la procédure de consultation sans suite.

M. le Maire propose ainsi :

- de déclarer sans suite la procédure de passation du MGP relatif au projet EMA,
- d'attribuer la prime de 200 000 € hors taxes aux 2 candidats cités plus haut selon les termes des documents de la consultation et compte tenu de la qualité des prestations constitutives des offres.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**Par 17 voix pour et 05 contre,**

VU les dispositions du code de la commande publique,

ENTENDU l'historique de la procédure de consultation engagée par la précédente municipalité,

CONSIDERANT l'avis du comité de pilotage qui s'est réuni le jeudi 28 février 2019,

APPROUVE la déclaration sans suite de la procédure et l'attribution des primes aux 2 candidats,

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.

#### **1.2 Règlement intérieur de l'espace aquatique spécifique COVID-19**

Gilbert DUPIEUX informe que le règlement intérieur de l'espace aquatique a été adopté par le conseil municipal le 29 avril 2015 et que, suite à l'épidémie du COVID-19, de nouvelles mesures sanitaires sont à mettre en place sur le site.

En conséquence, pour se conformer aux règles sanitaires, imposées par le décret N°2020-663 du 31 mai 2020, et permettre l'ouverture de l'espace aquatique cet été 2020, il propose au conseil municipal d'adopter un règlement intérieur de l'espace aquatique spécifique COVID-19

Pour ce faire, il présente et soumet ce règlement intérieur à l'approbation du conseil municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

ADOpte le règlement intérieur de l'espace aquatique spécifique et joint en annexe,

DECIDE son application à compter du 04 juillet 2020 et pendant toute la période d'application des mesures sanitaires liées à la COVID-19,

PRECISE que le règlement intérieur initial reste toujours en vigueur,

MANDATE M. le Maire pour le signer.

- Arrivée d'Olivier PAGE -

### **1.3 Proposition de constitution de la liste de présentation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs**

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoyant que dans chaque commune est instituée une Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Vu le renouvellement du conseil municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID composée, outre M. le Maire ou l'adjoint délégué, de 16 commissaires titulaires et 16 suppléants répondant aux conditions requises (contribuables sur la commune).

M. le Maire demande au conseil municipal de dresser cette liste pour transmission à la Direction des Services Fiscaux de Haute-Savoie qui retiendra 8 commissaires titulaires et 8 suppléants.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

PROPOSE la liste de membres jointe,

CHARGE M. le Maire de la transmettre à la Direction des Services Fiscaux de Haute-Savoie.

## **2 FINANCES LOCALES**

### **2.1 Gardiennage de l'église : fixation de l'indemnité 2020**

Vu la circulaire préfectorale du 26 mai 2020, qui fixe le montant maximum de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2020 à 479,86 € (même montant depuis 2017) pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité annuelle attribuée au gardien de l'église de Morzine, dans la limite du plafond prévu par la circulaire,

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité 2020 à 479,86 € pour le gardien de l'église, le père Nicolas Owona.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

FIXE le montant de l'indemnité 2020 pour le gardiennage de l'église à 479,86 €,

CONSTATE que les crédits sont inscrits au budget principal,

CHARGE M. le Maire de réaliser le mandatement.

*Il est précisé que l'église est un bien du patrimoine communal.*

## **2.2 Foyer le « Savoie » : exonération au Centre Communal d'Action Sociale du paiement des loyers annuels**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que :

- la commune a signé, le 03 mars 2020, l'acquisition du bâtiment Foyer le « Savoie » avec l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie (OPH74) devenant ainsi le propriétaire légal du bâtiment.
- ce bâtiment est exploité par le CCAS de la commune de Morzine Avoriaz en tant que résidence locative pour les personnels saisonniers des opérateurs économiques communaux et que, à ce titre, elle devient le locataire de la commune de Morzine-Avoriaz,
- le budget CCAS est financé pour 70 000 € TTC par le budget principal de la commune,
- la structure va être fermée pour des travaux de rénovation d'ici 2021.

En conséquence, la sous-commission finances et administration du 25.06.2020 propose d'exonérer le Centre Communal d'Action Sociale du paiement du loyer annuel pour un montant total de 51 160 € puisque les recettes ne sont plus suffisantes pour couvrir les dépenses courantes et de loyer, le temps de réaliser les travaux.

*Francesco FRANGIALLI informe que cette exonération est accordée pendant les travaux et qu'ensuite il y a un retour à une situation normale.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

ACCEPTE d'exonérer le CCAS du loyer annuel,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour faire appliquer cette décision.

## **2.3 Instauration du principe de la redevance pour occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux**

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité sont satisfaites permettant d'escompter à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au conseil municipal :

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- d'en valider le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

*Patrick BÉARD demande si cette taxe concerne toutes les entreprises ou uniquement le SYANE. Il lui est répondu qu'il s'agit d'un choix politique des élus en lien à l'attribution des permis de construire.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

#### **2.4 Subvention 2020 à l'Association Locale pour le Développement du Ski (ALPDS) : stages multiloisirs**

M. le Maire présente la demande de l'Association Locale pour le Développement du Ski (ALDPS), pour bénéficier d'une subvention afin d'organiser des stages multi-loisirs sur des activités de rafting, canyoning, escalade, accrobranche, VTT avec le bureau des guides et les socio-professionnels morzinois.

Afin de couvrir une partie des frais supplémentaires induit par l'épidémie de COVID-19, l'association sollicite une subvention de 2 000 €.

Il est proposé d'accorder à cette association le montant de 2 000 € sollicité, au titre de l'aide au maintien de l'activité estivale 2020 dans le cadre de l'urgence sanitaire actuelle.

*Francesco FRANGIALLI informe qu'en 2019 une subvention de 3 700 € a déjà été allouée à cette association pour l'aider à démarrer cette nouvelle activité et qu'il convient de ne pas s'engager pour les années à venir.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu l'avis favorable de la sous-commission des finances du 25 juin 2020,

ACCEPTe le versement de la subvention à l'association locale pour le développement du ski (ALDPS) pour un montant de 2 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

#### **2.5 « Pass'Portes du Soleil 2020 MTB » : paiement des frais de secours**

Cette manifestation étant annulée ce point l'est également.

#### **2.6 Budget annexe « Régie du Parc Des Sports » : écritures de corrections d'amortissements**

*Concernant les écritures de corrections d'amortissements proposées ci-après, Francesco FRANGIALLI rappelle que celles-ci ne sont pas du fait de la commune mais demandées par le percepteur, dans un souci de conformité, puisqu'il s'agit bien d'écritures correctives et non pas budgétaires.*

M. le Trésorier a informé qu'il sera nécessaire de procéder à des écritures correctives d'amortissements par opérations non budgétaires conformément aux préconisations du conseil de normalisation des comptes publics.

En effet, certains amortissements n'ont pas été ventilés sur des fiches « inventaire », soit parce que ces fiches n'existaient pas, soit parce qu'elles étaient déjà amorties.

Il convient d'annuler ces écritures imputées au compte 28184 pour un montant de 0,11 € en débit et de les transférer au compte 1068 en crédit.

18/05/20	Budget Parc des sports	Modifications des amortissements de certaines fiches inventaires	0,11 €
----------	------------------------	--	--------

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

AUTORISE M. le Trésorier à annuler certaines écritures imputées au compte 28184 pour un montant de 0,11 € en débit et les transférer au compte 1068 en crédit.

## 2.7 Budget annexe « Eau et Assainissement » : écritures de corrections d'amortissements

M. le Trésorier a informé qu'il sera nécessaire de procéder à des écritures correctives d'amortissements par opérations non budgétaires conformément aux préconisations du conseil de normalisation des comptes publics.

En effet, certains amortissements n'ont pas été ventilés sur des fiches « inventaire », soit parce que ces fiches n'existaient pas, soit parce qu'elles étaient déjà amorties.

Il convient d'annuler ces écritures imputées aux comptes 28154 et 28182 pour un montant total de 716,06 € en débit et de les transférer au compte 1068 en crédit.

18/05/20	Budget Eau Assainissement	Modifications des amortissements de certaines fiches inventaires	716,06 €
----------	---------------------------	--	----------

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Trésorier à annuler certaines écritures imputées aux comptes 28154 et 28182 pour un montant total de 716.06 € en débit, et les transférer au compte 1068 en crédit.

## 2.8 Budget principal de la commune : écritures de corrections d'amortissements

M. le Trésorier a informé qu'il sera nécessaire de procéder à des écritures correctives d'amortissements par opérations non budgétaires conformément aux préconisations du conseil de normalisation des comptes publics.

En effet, certains amortissements n'ont pas été ventilés sur des fiches « inventaire », soit parce que ces fiches n'existaient pas, soit parce qu'elles étaient déjà amorties.

Il convient d'annuler ces écritures imputées sur différents comptes d'investissements (détail en pièce jointe), pour un montant de 82 574,41 € en débit et de 436 818,62 € en crédit, et de les transférer au compte 1068.

Date du courrier	Budget concerné	Motif de la correction	Montant de la modification en débit	Montant de la modification en crédit
09/04/20	Budget principal	Modifications des amortissements sur subventions versées		20 624,05 €
07/05/20	Budget principal	Modifications des amortissements de certaines fiches inventaires		2 525,00 €
18/05/20	Budget principal	Modifications des amortissements de certaines fiches inventaires		413 669,57 €
09/06/20	Budget principal	Modification du montant de la dette envers le SYANE	82 574,41 €	
<b>Budget principal</b>		<b>TOTAL</b>	<b>82 574,41 €</b>	<b>436 818,62 €</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Trésorier à annuler certaines écritures imputées sur différents comptes d'investissements (détail en pièce jointe), pour un montant de 82 574,41 € en débit et de 436 818,62 € en crédit, et de les transférer au compte 1068.

## 2.9 Budgets supplémentaires 2020 : adoption

### *Régie du Parc Des Sports : adoption du budget supplémentaire 2020*

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat excédentaire de 184 638,45 € ; il est intégré au budget supplémentaire suite au vote de la reprise des résultats.

Le conseil municipal a été destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des informations budgétaires permettant d'élaborer le projet de budget supplémentaire.

Le budget primitif 2020 s'équilibre comme suit suite à l'intégration définitive des résultats et au budget supplémentaire :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes	<b>395 098,67 €</b>	<b>287 726,11 €</b>
Dépenses	<b>395 098,67 €</b>	<b>287 726,11 €</b>

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

ADOPTE le BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 DE LA « REGIE DU PARC DES SPORTS » de la commune, tel qu'il a été proposé,

AUTORISE M. le Maire à prendre en charge son exécution.

### ***Budget annexe « Eau & Assainissement » : adoption du budget supplémentaire 2020***

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat excédentaire de 840 043,53 € ; il est intégré au budget primitif, suite au vote de l'affectation des résultats.

Le conseil municipal a été destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des informations budgétaires permettant d'élaborer le projet de budget supplémentaire.

Le budget primitif 2020 s'équilibre comme suit suite à l'intégration définitive des résultats et au budget supplémentaire :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes	<b>3 115 140,50 €</b>	<b>2 980 329,50 €</b>
Dépenses	<b>3 115 140,50 €</b>	<b>2 980 329,50 €</b>

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

ADOPTE le BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » de la commune, tel qu'il a été proposé,

AUTORISE M. le Maire à prendre en charge son exécution.

### ***Budget annexe « Parkings » : adoption du budget supplémentaire 2020***

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat excédentaire de 305 722,38 € ; il est intégré au budget supplémentaire suite au vote de l'affectation des résultats.

Le conseil municipal a été destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des informations budgétaires permettant d'élaborer le projet de budget supplémentaire.

Le budget primitif 2020 s'équilibre comme suit suite à l'intégration définitive des résultats et au budget supplémentaire :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes	<b>768 111,02 €</b>	<b>542 848,61 €</b>
Dépenses	<b>768 111,02 €</b>	<b>542 848,61 €</b>



**LE CONSEIL MUNICIPAL****Après en avoir délibéré,**

ADOPTE le BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 DU BUDGET ANNEXE « PARKINGS » de la commune, tel qu'il a été proposé,

AUTORISE M. le Maire à prendre en charge son exécution.

***Budget annexe « Forêts » : adoption du budget supplémentaire 2020***

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat excédentaire de 12 124,13 € ; il est intégré au budget supplémentaire, suite au vote de l'affectation des résultats.

Le conseil municipal a été destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des informations budgétaires permettant d'élaborer le projet de budget supplémentaire.

Le budget primitif 2020 s'équilibre comme suit suite à l'intégration définitive des résultats et au budget supplémentaire :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes	<b>77 901,75 €</b>	<b>63 356,45 €</b>
Dépenses	<b>77 901,75 €</b>	<b>63 356,45 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL****Après en avoir délibéré,**

ADOPTE le BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 DU BUDGET ANNEXE « FORETS » de la Commune, tel qu'il a été proposé,

AUTORISE M. le Maire à prendre en charge son exécution.

***Budget annexe « Location de Locaux Aménagés » : adoption du budget supplémentaire 2020***

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat excédentaire de 58 359, 58 € ; il est intégré au budget supplémentaire suite au vote de la reprise des résultats.

Le conseil municipal a été destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des informations budgétaires permettant d'élaborer le projet de budget supplémentaire.

Le budget primitif 2020 s'équilibre comme suit suite à l'intégration définitive des résultats et au budget supplémentaire :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes	<b>349 159,58 €</b>	<b>426 474,40 €</b>
Dépenses	<b>349 159,58 €</b>	<b>426 474,40 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL****Après en avoir délibéré,**

ADOPTE le BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 DU BUDGET ANNEXE « LOCATION DE LOCAUX AMENAGES » tel qu'il a été proposé,

AUTORISE M. le Maire à prendre en charge son exécution.

### **Budget annexe « Transports à Avoriaz » : adoption du budget supplémentaire 2020**

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat excédentaire de 5 789,73 € ; il est intégré au budget primitif suite au vote de la reprise anticipée des résultats.

Le conseil municipal a été destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des informations budgétaires permettant d'élaborer le projet de budget supplémentaire.

Le budget primitif 2020 s'équilibre comme suit suite à l'intégration définitive des résultats et au budget supplémentaire :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes	<b>26 669,73 €</b>	<b>24 330,70 €</b>
Dépenses	<b>26 669,73 €</b>	<b>24 330,70 €</b>

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

ADOPTE le BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS A AVORIAZ » de la commune, tel qu'il a été proposé,

AUTORISE M. le Maire à prendre en charge son exécution.

### **Budget principal de la commune : adoption du budget supplémentaire 2020**

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat excédentaire de 3 842 614,01 € ; il est intégré au budget supplémentaire suite au vote de la reprise des résultats.

Le conseil municipal a été destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des informations budgétaires permettant d'élaborer le projet de budget supplémentaire.

Le budget primitif 2020 s'équilibre comme suit suite à l'intégration définitive des résultats et au budget supplémentaire :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes	<b>23 012 563,55 €</b>	<b>11 278 337,35 €</b>
Dépenses	<b>23 012 563,55 €</b>	<b>11 278 337,35 €</b>

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

ADOPTE le BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL de la commune, tel qu'il a été proposé,

AUTORISE M. le Maire à prendre en charge son exécution.

## **3 QUESTIONS DIVERSES**

### **3.1 Village des Enfants Avoriaz**

M. le Maire informe que l'ESF d'Avoriaz a refusé d'exploiter le « Village des Enfants » cet été. Celui-ci va donc être géré par l'office du tourisme d'Avoriaz par le biais d'un opérateur privé à qui il faudra apporter une aide financière avec un plafond maximum de 20 000 € après présentation des comptes.

### 3.2 Marché du mercredi

Thierry MARCHAND, suite à la lecture d'un compte rendu ou il est question de rendre le centre-ville aux piétons, interroge sur la priorité de déjà délocaliser le marché sur un périmètre plus stratégique pour redynamiser les quartiers. Ce point sera abordé en sous-commission via locale sachant qu'il convient d'abord de recueillir l'avis favorable du président des commerçants non sédentaires.

### 3.3 Assurances proposée aux élus

Elisabeth ANTHONIOZ demande si l'assurance proposée est individuelle ou collective et obligatoire. Il lui est précisé qu'elle est recommandée et si le contrat est établi de manière groupée un tarif dégressif s'applique, c'est un choix des élus.

### 3.4 Questions diverses inscrites à l'ODJ

M. le Maire demande que les questions diverses à inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal le soient après validation par le bureau municipal précédent l'envoi dudit ODJ.

A noter que le bureau municipal, qui concerne M. le Maire, ses adjoints et les techniciens référents selon les points à aborder, va être prochainement mis en place et de manière hebdomadaire.

### 3.5 Point sur les comptes rendu de réunions et invitations diverses

A l'unanimité, il est convenu que :

- les comptes rendus de réunions seront adressés à tout le conseil municipal,
- les comptes rendu de séance du conseil municipal seront validés par M. le Maire, sa première adjointe et un conseiller municipal de la seconde liste ; à charge pour lui de le faire passer à ses colistiers.
- suite à la remarque d'Elisabeth ANTHONIOZ, qui regrette vivement de ne pas avoir été conviée au départ en retraite de Mme Martine MASSON, institutrice à l'école primaire publique, tout comme d'autres élus qui n'étaient pas au courant de la date de remise des dictionnaires aux CM2, toutes les invitations internes ou/et externes seront transmises à l'ensemble des élus.

---

~ L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20H00 ~

---

*Fait à MORZINE, le 13 juillet 2020.*

*Fabien TROMBERT,  
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*